

## **PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2016**

**L'an deux mille seize, le deux décembre deux mille seize à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-cinq novembre deux mille seize par Monsieur le Député-maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Etaient présents : 36 membres,

M. CARREZ,  
Mme ROYER, M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. ETIENNEY, M. VERGNE, Mme WOITIEZ, M. MARC,  
Mme DESCATEAUX, M. BONHOTE, Mme DAVID, M. BERRUEZO, Mme HOUDOT, Mme ROUSSELIN,  
M. COUTURE, Mme RAYNAUD, M. GOUX, Mme NOIRET, M. PAVIE, Mme CANALES, M. DUHAMEL,  
Mme CALVEZ, M. CABAL, Mme DEBOCK, M. SCHREIBER, Mme VASQUEZ, Mme LEVY, M. ARDOIN,  
Mme MARETHEU, M. LEWANDOWSKI, Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. FLOIRAC,  
M. PEYLET, M. LEDION.

Excusé(s) :

- . M. TERRIBILE n'ayant pas donné pouvoir
- . M. BAZIN ayant donné pouvoir à M. BERRUEZO
- . M. MOUGE ayant donné pouvoir à M. PEYLET

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, doyen de la séance, ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme NOIRET.

**Ces formalités remplies,**

**M. PAVIE**, doyen de l'assemblée préside la séance.

**M. PAVIE** précise que c'est grâce à son jeune âge qu'il se trouve à cette place pour quelques instants, et profite de cette opportunité pour exprimer quelques mots à M. Carrez. Il se souvient que tous deux sont arrivés en 1976 au Perreux, et se rappelle que M. Carrez s'est immédiatement impliqué totalement dans la vie locale. Aussitôt élu Maire de la ville, M. Carrez s'est appliqué à moderniser progressivement la ville et à en faire ce qu'elle est aujourd'hui, s'appuyant sur une équipe municipale exceptionnelle qu'il a eu plaisir à découvrir de l'extérieur lors des débuts du Patinage Club du Perreux, puis de l'intérieur depuis trois ans en tant que conseiller municipal.

**M. PAVIE** salue la qualité d'écoute de M. Carrez avec, depuis de nombreuses années, une équipe municipale soudée, paritaire et mixant les tranches d'âge. Après avoir clôturé le Festival Notes d'Automne, ce soir c'est au tour de M. Carrez de diriger son dernier concert en tant que chef d'orchestre.

Pour **M. PAVIE**, M. Carrez est un homme de cœur, et en ce domaine, il pense avoir une certaine crédibilité, conclut-il.

**M. CARREZ** remercie Monsieur Pavie pour ces quelques mots qui le touchent profondément et prononce l'allocution suivante :

« Mes chers Collègues, mes chers amis du Conseil Municipal, mes chers Collègues élus des villes voisines qui me faites l'immense amitié de partager ce moment exceptionnel.

Chères Perreuxiennes, chers Perreuxiens, mes chers amis, 14 avril 1992, voici bientôt 25 ans, ici même, Michel Giraud me remettait l'écharpe de Maire. C'était, chère Simone Giraud, une cérémonie d'une intense émotion qui est restée profondément gravée dans ma mémoire.

Voici le temps de passer à mon tour le témoin. Ma reconnaissance va d'abord aux équipes municipales que j'ai eu la chance – et je dirai même le bonheur – d'animer. Toutes et tous sont là ce soir : ceux qui ont quitté le Conseil, ceux qui l'ont rejoint depuis. Quel renouvellement !

Seuls quatre d'entre nous, quatre de 1992 appartiennent encore au Conseil d'aujourd'hui. Et j'ai une pensée pour tous ceux, pour tous ces amis que la mort a emportés. Ma gratitude va aussi à l'Administration communale sans laquelle rien n'aurait été possible. Et nous le savons bien, nous les maires qui sommes nombreux ici ce soir.

Chers Collègues, chers amis, nous avons fait ensemble du bon travail dont nous pouvons être légitimement fiers. Nous avons reçu en héritage une ville bien administrée, une ville chaleureuse, solidaire, agréable à vivre. Et nous avons su, ensemble, faire fructifier cet héritage. La ville s'est embellie, les équipements et les services se sont développés, les associations se sont épanouies, et surtout, notre ville a gardé son charme, et notre ville a su garder son âme.

Ma reconnaissance va aussi aux Perreuxiennes et aux Perreuxiens. Etre maire – dit-on – c'est le plus beau des mandats. Et, au terme de toutes ces années, je vous le confirme : c'est bien le plus beau des mandats car il associe la responsabilité – parfois la responsabilité la plus lourde, la plus concrète au bonheur de connaître les résultats de son action, de ses décisions. Le contact quotidien avec nos concitoyens, avec leurs exigences, mais aussi avec leurs marques de reconnaissance, construit au fil du temps une relation affective presque charnelle avec la ville. Et nous les maires, nous nous identifions peu à peu à nos villes. Christian Cambon c'est Saint-Maurice ; Michel Herbillon c'est Maisons-Alfort ; Jacques Martin c'est Nogent ; Jean-Pierre Spilbauer c'est Bry-sur-Marne ; Sylvain Berrios c'est déjà Saint-Maur. Et je pourrais vous citer toutes et tous. Marie-Christine Segui c'est Ormesson. Et petit à petit nous nous identifions à nos villes.

Les rencontres que nous avons avec nos concitoyens, que j'ai en particulier avec les Perreuxiens, au hasard des promenades, au hasard des courses sont toujours empreintes d'un mélange de respect et d'amitié, et j'ose même le dire : d'affection pour leur Maire. Et je retrouve – comme beaucoup de mes collègues parlementaires – la sérénité, l'apaisement au Perreux qui contraste tellement avec l'agressivité de la politique nationale. Alors, me direz-vous, chers amis, pourquoi quitter un tel mandat qui apporte autant de satisfactions ? La réponse elle est dans ces 25 années, et même dans ces bientôt 40 ans de présence au Conseil municipal où je suis entré tout jeune – certains s'en souviennent – en mars 1977. Pour moi c'était hier. Parce que les jours heureux, les jours heureux ils passent trop vite.

Mais la réponse elle est surtout dans l'équipe qui m'entoure : dans Christel Royer, à mes côtés, la première adjointe, dans l'expérience et la solidarité des adjoints, de la municipalité. Elle est aussi dans cette équipe si prometteuse de jeunes conseillers municipaux, ils sont plein de talents, plein d'enthousiasme, ils s'entendent bien, ils aiment le Perreux, bref, ils sont prêts à la relève.

Dans quelques minutes, je vais proposer le nom de Christel Royer pour me succéder dans la fonction de Maire. J'ai une totale confiance dans la capacité de Christel à assumer cette responsabilité. J'ai vu Christel travailler depuis 1995 aux Affaires sociales, au Personnel, aux Finances, aujourd'hui à l'Urbanisme. Non seulement Christel a toutes les compétences, mais elle possède aussi les qualités humaines d'écoute, de respect et de simplicité nécessaires à la fonction. Autour d'elle, notre équipe de maires-adjoints sera confirmée. Et je veux lui dire à nouveau ma reconnaissance et mon amitié. C'est avec plaisir que je vais poursuivre ce mandat à vos côtés comme Conseiller municipal, car je le redis à nouveau fortement : un Maire n'existe et n'accomplit sa tâche qu'au travers de son équipe municipale et de son administration communale.

Je voudrais enfin m'adresser à vous tous qui assistez à ce Conseil Municipal exceptionnel. Vous êtes des collègues élus, vous êtes des responsables d'associations, vous êtes des partenaires ou prestataires de la ville, vous êtes des amis proches, vous êtes des habitants du Perreux qui avez souhaité manifester votre reconnaissance. Vous êtes aussi des personnes avec qui j'ai travaillé au quotidien : je pense à Aline ou à Michel(e), ou encore au personnel de la mairie. C'est vous tous qui avez tissé les fils de mon engagement public. C'est vers vous tous que je me suis toujours tourné pour prendre conseil, pour décider, souvent pour me rassurer. C'est auprès de vous que j'ai puisé la confiance si indispensable dans la vie politique qui est parfois dure, et qui est toujours exigeante. Je vous en remercie du fond du cœur, et je suis très heureux de pouvoir continuer ma tâche de Député et d'être élu local à vos côtés.

Mes dernières paroles iront à Claudine, mon épouse, et à ma famille. Claudine a participé à tous les moments de cet engagement public, comme toi, Simone, auprès de Michel. Elle a animé, anime encore bien des associations. Sans ce partage au quotidien, mon engagement public eût été trop difficile à porter. Et je l'en remercie profondément. Et puis, nous avons le bonheur d'avoir ce soir nos deux filles avec nous : Marianne et Gabriel là devant, et puis Jeanne assise à la table du Conseil Municipal. Je suis donc très heureux de vous voir tous là ce soir. Je souhaite un plein succès à l'équipe municipale autour de Christel Royer. Que les habitants et leurs familles vivent heureux dans notre ville ! Dans notre ville qui est la perle de l'est parisien. Longue vie au Perreux et aux Perreuxiens ! Merci infiniment chers amis. »

## **POINT N°1 – Election du Maire.**

**M. PAVIE** rapporte ce point.

Par courrier en date du 24 novembre 2016, Monsieur le Préfet du Val de Marne a pris acte de la démission de Monsieur le Maire du Perreux sur Marne.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire reste en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

Il convient donc de procéder à l'élection du Maire du Perreux sur Marne.

**M. PAVIE** demande s'il y a un ou des candidats.

**M. CARREZ** propose la candidature de Christel Royer.

**M. LEDION** propose sa candidature.

**M. PAVIE** désigne les deux scrutateurs, M. Ardoin et Mme Vasquez. 38 bulletins sont déposés dans l'urne.

Les deux scrutateurs procèdent au dépouillement.

**Le Conseil municipal, à la majorité, élit Christel ROYER maire de la commune du Perreux sur Marne.**

Bulletins Christel ROYER : 35

Bulletins Claude LEDION : 1

Bulletins blancs : 2

**Mme ROYER prononce le discours suivant :**

« Cher Gilles, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Conseillers régionaux, départementaux, Mesdames et Messieurs les Maires, Maires-adjoints, Conseillers municipaux et amis, chères Perreuxiennes, chers Perreuxiens, Mesdames, Messieurs, je vous remercie d'être venus aussi nombreux ce soir pour nous entourer. Vous êtes nombreux dans votre diversité, mais vous êtes tous unis par l'amitié, la reconnaissance, la fidélité, l'amour du Perreux.

Ce Conseil municipal étant plein de solennité, nous vivons un moment très fort de la vie municipale, et je tiens à saluer Monsieur Lédion qui a présenté sa candidature..

Mes chers Collègues, vous venez par ce vote de m'assurer de votre confiance. C'est un très grand honneur que vous me faites, et permettez-moi de partager avec vous toute l'émotion que j'en ressens. Avec notre équipe municipale, sachez que je mettrai toute mon énergie au service des Perreuxiennes, des Perreuxiens, de vous tous.

Mais ce présent intense, que nous vivons ensemble aujourd'hui, ne pourrait exister sans la volonté et le chemin que nos prédécesseurs ont tracé. Et je voulais pour cela les remercier pour leur action et l'héritage qu'ils nous laissent.

Je vois au premier rang Simone Giraud, et nous avons échangé tout à l'heure, et je sais que Michel n'est pas très loin de nous.

Mes pensées et mes premiers mots vont à Gilles Carrez, notre Député et notre exemple. Ce que tu fais aujourd'hui, cher Gilles, est remarquable. En quittant tes fonctions de Maire, tu as fait un choix difficile, réfléchi et mûrement préparé pour une transition en douceur, même si je le sais : mettre une fin à ce chapitre est une étape ardue, après tant d'années passées au service des Perreuxiennes et des Perreuxiens auxquels tu es si attaché et dont tu es si proche. Et les Perreuxiennes et les Perreuxiens te le rendent bien. C'est également pour l'équipe et pour moi-même une grande marque de confiance. Tu nous as formés, tu as su déléguer, nous permettant ainsi d'apprendre les principes fondamentaux de la gestion d'une ville. Et surtout, tu nous as transmis tes valeurs, et maintenant tu nous confies les clés.

Je sais que chacun ici, chacun d'entre vous voudrait exprimer à Gilles Carrez autant de mots d'admiration, de respect, que de remerciements. Je vais tenter de les traduire et demande votre indulgence si je ne suis pas exhaustive. J'y associe également toutes celles et ceux qui n'ont pu être présents ce soir, ou qui, malheureusement, ne sont plus parmi nous.

Admiration et respect tant pour tes qualités humaines, cher Gilles, que pour ton parcours professionnel et politique aussi bien sur le plan local que national. Parcours hors du commun – excusez-moi si je résume – : Conseiller municipal, Conseiller général, Maire, Député, Rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale pendant deux mandats successifs, ce qui ne s'était jamais vu sous la Vème République, Président du Comité des finances locales, et maintenant Président de la commission des Finances à l'Assemblée nationale. Et ensuite...., sans parler bien sûr de la loi CARREZ bien connue de tous.

Tu es reconnu par tous les élus toute tendance politique confondue comme le meilleur spécialiste des finances publiques. Bien en amont, bien avant tout le monde, tu as attiré l'attention sur l'importance des déficits, insisté sur les économies à faire, les dépenses à maîtriser, et tu as appliqué cette saine gestion au Perreux avec les résultats que beaucoup de communes nous envie. J'ajouterai ton impressionnante capacité de travail, ton honnêteté intellectuelle remarquable, l'impartialité de ton jugement également reconnu de tous.

Maire depuis 1992, maire cette noble fonction que tu viens de décrire avec tant de passion et d'expérience, et comme peuvent en témoigner les nombreux Maires présents ici ce soir, tu as su durant toutes ces années à la fois embellir et développer notre ville, tout en préservant son caractère originel qui en fait tout le charme, « la perle de l'est parisien », comment ne pas l'évoquer. Tant de fois tu as mis en valeur le monde associatif, véritable ciment de notre ville.

Au cours de tes quatre mandats, tu as su t'entourer d'une équipe à la fois expérimentée et toujours renouvelée. Précurseur de la parité, tu n'as pas attendu la loi pour réaliser un équilibre harmonieux entre les femmes et les hommes au sein du Conseil. Et sans dévoiler un secret, tu as souvent souligné l'efficacité du travail des femmes qui t'entourent sans pour autant sous-estimer celui des hommes bien sûr.

Aujourd'hui tu fais un passage de témoins, et, en restant parmi nous, tu nous permettras de profiter encore longtemps de ton expérience, de ton soutien, et de ta vision politique.

C'est avec cette équipe qui a fait ses preuves, soudée, investie et expérimentée, également enthousiaste et armée pour l'avenir grâce à tous nos jeunes, que je souhaite poursuivre et développer tout ce bel héritage à votre service chères Perreuxiennes et chers Perreuxiens.

Mes chers collègues, tout cela ne sera possible qu'avec vous tous et toutes par notre cohésion, notre solidarité et notre travail en équipe. Certes, la conjoncture est complexe, incertaine, les perspectives financières préoccupantes. Mais tous ensemble nous avons des atouts, de l'envie, et des compétences à mettre en œuvre pour dépasser les difficultés. J'y associe les représentants de la minorité avec lesquelles nous échangeons et travaillons de façon constructive.

Notre ville évolue, se modernise mais ne doit pas perdre son identité. Nous nous engageons fermement pour le bien-vivre au Perreux pour que l'urbanisme reste à taille humaine, les services à la population de qualité, le monde associatif vivant et créatif.

Mon projet pour la ville – après mon parcours professionnel riche d'enseignements et au plus près de l'humain - après une expérience municipale assez longue qui m'a permis d'approfondir différents secteurs : social, ressources humaines, urbanisme, finances, mon projet donc est d'inscrire un équilibre entre cette identité si chère à notre cœur et à préserver, et une modernité à poursuivre et à amplifier. Modernité indispensable par l'évolution constante des besoins des Perreuxiennes et des Perreuxiens à tous les âges de la vie, par la progression des nouvelles technologies à votre service, par l'adaptation à vos impératifs professionnels.

C'est en vous rencontrant tous au quotidien que les projets évoluent et que la ville se construit. Nous agissons tous ensemble dans le sens de l'intérêt général notre priorité. Que ce soit au niveau de la Métropole, du département, de la région, tous ensemble nous défendrons nos valeurs et nos engagements.

Je tiens à remercier également et à saluer le travail de l'ensemble de l'administration communale. Indispensable au bon fonctionnement de la mairie, tant pour sa compétence que pour les relations de confiance qui nous lient et avec laquelle nous travaillons dans le meilleur esprit et continuerons à le faire.

Des remerciements un petit peu plus personnel, en particulier à Bruno Etienney grâce à qui je suis rentrée au Conseil en 1995. Cher Bruno, c'est grâce à ton activité professionnelle que nos chemins se sont croisés. Merci pour ton sens de l'accueil et du partage qui m'ont permis de découvrir la vie municipale, et merci pour ta présence fidèle parmi nous.

Des remerciements aussi à Claudine Carrez : ma chère Claudine, pendant toutes ces années, tu as su auprès de ton époux tenir une place essentielle. Je te remercie, salue ta persévérance, ta pertinence, ta vivacité, et aussi ton élégance délicate.

Et enfin, une pensée particulière pour mon époux Gérard qui est au premier rang, ma fille Solène avec son bébé Thibault qui a presque deux mois, Cédric qui déménage ce week-end et qui n'est pas là, et Tancrède qui est à côté de Solène. Ils m'ont tous soutenu et supporté dans tous les sens du terme, et m'ont insufflé l'énergie nécessaire depuis le début de mon implication au sein de notre ville.

Un grand merci à vous toutes et tous, merci pour votre soutien et pour votre présence. »

## **POINT N°2 - Détermination du nombre d'adjoints.**

**Mme ROYER** rapporte ce point.

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire du Perreux sur Marne à 11.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints au Maire à 11.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **POINT N°3 - Election des adjoints au Maire.**

**Mme ROYER** rapporte ce point.

Conformément à l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste.

Sur cette liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

38 bulletins sont déposés dans l'urne et les deux scrutateurs procèdent au dépouillement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les 11 adjoints au Maire :**

Pierre CARTIGNY  
Elisabeth CHARRON  
Dominique VERGNE  
Yolande WOITIEZ  
Christophe MARC  
Marie-Ambre DESCATEAUX  
Laurent BONHOTE  
Catherine DAVID  
Thomas BERRUEZO  
Hélène ROUSSELIN  
Véronique RAYNAUD

POUR : 37

VOTE BLANC : 1

**Mme ROYER** se félicite de cette belle élection et salue l'arrivée de deux nouveaux maires-adjoints. Madame Hélène Rousselin prend en charge les affaires scolaires, et vient ainsi alléger la lourde délégation d'Elisabeth Charron qui cumulait jusqu'ici Culture et Scolaire. Véronique Raynaud prend la suite de M. Bruno Etienney pour le commerce local. M. Etienney renonce à son poste de maire-adjoint mais reste membre du Conseil municipal en tant que conseiller municipal.

**Mme ROYER** procède ensuite à la remise des écharpes à chacun des onze maires-adjoints.

**POINT N°4 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

**Mme ROYER** rapporte ce point.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et des conseillers délégués sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015), en appliquant un barème particulier selon la population de la commune.

**M. LEDION** annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les pourcentages permettant le calcul des indemnités attribuées aux élus locaux titulaires de mandats municipaux comme suit :**

- Indemnité du maire : 90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Indemnité des 11 adjoints : 28,60% par adjoint du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Indemnité des 3 conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions : Dans la limite du crédit global, 14,30% par conseiller du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

POUR : 37

CONTRE : 0

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 (M. LEDION)

#### **POINT N°5 - Tableau des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20-1, les indemnités de fonctions des élus locaux doivent être présentées dans un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

**M. LEDION** annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des indemnités des élus du Conseil Municipal, tel que présenté ci-dessous.**

POUR : 37

CONTRE : 0

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 (M. LEDION)

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Prénom NOM	Fonction	Montant de l'indemnité
<b>Christel ROYER</b>	<b>Maire</b>	<b>90% de l'indice brut 1015</b>
<b>Pierre CARTIGNY</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Elisabeth CHARRON</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Dominique VERGNE</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Yolande WOITIEZ</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Christophe MARC</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Marie-Ambre DESCATEAUX</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Laurent BONHOTE</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Catherine DAVID</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Thomas BERRUEZO</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Hélène ROUSSELIN</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Véronique RAYNAUD</b>	<b>Maire-adjoint</b>	<b>28,60% de l'indice brut 1015</b>
<b>Eric COUTURE</b>	<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>14.30% de l'indice brut 1015</b>
<b>Francis GOUX</b>	<b>Conseiller municipal délégué</b>	<b>14.30% de l'indice brut 1015</b>
<b>Bénédicte MARETHEU</b>	<b>Conseillère municipale déléguée</b>	<b>14.30% de l'indice brut 1015</b>

## **POINT N°6 - Délégation d'attributions au Maire.**

**Mme ROYER** rapporte ce point.

Afin d'assurer l'exécution rapide des dossiers ayant trait à la gestion courante de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire la délégation d'attributions fixée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autoriser à subdéléguer ses pouvoirs aux maires-adjoints dès qu'il le jugera nécessaire.

Il est proposé que cette délégation soit étendue à toutes les affaires énumérées aux paragraphes 1<sup>er</sup> à 19 dudit article, et rappelées ci-dessous :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° - fixer, sur proposition des commissions municipales ad' hoc, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (*voir annexe*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000 €,

5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,

10° - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14° - exercer, au nom de la commune, sans aucune limitation de montant, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

15° - intenter au nom de la commune toutes les actions en justice devant toutes juridictions, défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, le tout sans aucune restriction ni limitation autres que celles résultant éventuellement de la loi ou des règlements en vigueur, et ce pour l'ensemble du contentieux de la commune, et se constituer partie civile au nom de la commune,

16° - régler, sans aucune limitation de montant, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

17° - donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18° - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19° - procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de trois millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi ceux proposés par les organismes prêteurs, fixes, variables, révisables ou composites.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article sus-énoncé seront soumises aux mêmes règles de publicité et de transmission que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Le Maire sera tenu de rendre compte, à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée communale autorise, en outre, le Maire à subdéléguer ses pouvoirs aux maires-adjoints et aux conseillers délégués chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour la bonne administration de la commune.

## ANNEXE

### *ARTICLE 1 - Emprunts*

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### *ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie*

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de trois millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAM/TAG – ou un TAUX FIXE.

### *ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts*

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

*ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)*

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci- dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

*ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation*

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accorde au Maire la délégation d'attributions fixée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Autorise le Maire à subdéléguer ses pouvoirs aux maires-adjoints et aux conseillers délégués dès qu'il le jugera nécessaire.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M. ETIENNEY** explique qu'il a choisi d'abandonner son mandat de maire-adjoint après seize ans pour laisser la place à de jeunes collègues. Il remercie M. Carrez de la confiance qu'il lui a témoignée et le félicite chaleureusement pour avoir su moderniser la commune tout en gardant son âme. Il n'a aucun doute sur le fait que Mme Royer sera un excellent maire, d'abord parce qu'elle a eu un « bon maître », ensuite parce que ses qualités personnelles la hissent à la hauteur de cette tâche. Il lui souhaite beaucoup de réussite au service des Perreuxiens et reste avec plaisir Conseiller municipal.

**Mme ROYER** remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence à ce premier Conseil municipal et pour leur chaleureux soutien.

La séance est levée à 20h00.

**Le Maire**

**Christel ROYER**